

SACOR AUDIT
13, rue Auber
75009 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

CUSTOM SOLUTIONS

Société Anonyme

Z.I. Rousset
135, Avenue Victoire
13790 ROUSSET

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2017

SACOR AUDIT
13, rue Auber
75009 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

CUSTOM SOLUTIONS

Société Anonyme

Z.I. Rousset
135, Avenue Victoire
13790 ROUSSET

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30
septembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avenant à la convention de bail avec la SAU SVIC

Personne concernée : Cédric RENY, Président du Conseil d'administration

Nature et objet : Suite à la vente à un tiers d'une parcelle de terrain, un avenant au bail de location conclu le 1^{er} avril 2010 entre la SASU SVIC et la société a été signé le 28 juillet 2017.

Modalités : Réduction du montant annuel du loyer de 12.000€ H.T

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration en date du 28 juillet 2017 ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévue par l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de bail avec la SASU SVIC

Signature le 1er avril 2010, suite à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 16 mars 2010, d'un bail de location pour une durée de douze années entre la SASU SVIC et la Société. Le loyer avait été calculé au prix du marché, soit 300.000 euros annuels hors charges hors taxes pour une surface de 3.700 m2.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017, le montant des loyers facturés est de 302 826,28 €.

Il n'y a pas eu de charges locatives facturées par la SASU SVIC sur l'exercice, l'ensemble des charges étant réglées par la société directement.

Les taxes foncières facturées par la SASU SVIC sur l'exercice représentent un montant de 32 687 € hors taxes annuel.

La personne concernée est Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'administration de la Société et Président de la SASU SVIC.

Paris et Marseille, le 31 janvier 2018

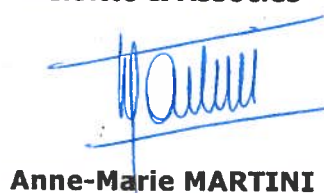
Les Commissaires aux Comptes

SACOR AUDIT



Claire DISSEZ

Deloitte & Associés



Anne-Marie MARTINI